



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 2109

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences pour les usagers de l'augmentation très nette du vol des téléphones portables enregistrée depuis l'an passé. Il lui demande de lui faire connaître les mesures urgentes qu'il compte mettre en oeuvre en relation avec les trois opérateurs pour dissuader les voleurs, notamment en adoptant un système permettant de bloquer à distance l'utilisation des portables volés en empêchant leur connexion au réseau GSM.

Texte de la réponse

L'augmentation des vols des téléphones mobiles qui prend le plus souvent la forme de vol à l'arraché est une nouvelle criminalité qui constitue un véritable fait de société. L'honorable parlementaire doit être informé qu'un recensement des solutions techniques et juridiques pouvant être mises en oeuvre pour lutter contre ce phénomène a été conduit dans le cadre d'un groupe de travail interministériel, regroupant les administrations concernées, les trois opérateurs de téléphonie mobile et les constructeurs de terminaux. Ce groupe de travail s'est réuni deux fois, en décembre 2001 et en janvier 2002. La solution arrêtée, comme l'évoque l'honorable parlementaire, repose sur la mise en oeuvre d'une base de données relative à l'identité des terminaux volés et notamment leurs numéros « IMEI » (International Mobile Equipment Identity) ce qui permettra d'empêcher l'utilisation de ces téléphones, et pas seulement de bloquer les cartes SIM. La finalisation de ce projet est l'objet des articles 26 et 27 du projet de loi pour la sécurité intérieure, qui fait obligation aux opérateurs exploitant un réseau de radiocommunications de mettre en place, le 1er janvier 2004 au plus tard pour le territoire métropolitain, un procédé de désactivation des appareils signalés volés. S'ajoute la création d'une sanction punissant les auteurs et complices qui frauduleusement auront modifié les signes d'identification de ces appareils. Cependant, cette approche ne permettra pas de régler le problème des vols à l'arraché effectués dans le but d'utiliser le terminal volé pour passer des appels avant que le propriétaire n'ait eu le temps de déclarer le vol. Enfin, une campagne d'information est en cours sur les précautions à prendre par les utilisateurs de terminaux de téléphonie mobile. Elle est commune à l'administration et aux opérateurs de téléphonie mobile.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2109

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2965

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4965